

DOCUMENT PROVISOIRE

LEADER 2014-2020 – GAL du Pays de Châlons-en-Champagne

Fiche action n° 2-2 : Action culturelle

1 – Références aux orientations stratégiques de la candidature

La culture est un élément fort d'attractivité sur un territoire. Par sa nature transverse elle peut être un formidable moteur pour favoriser la cohésion et le lien social, brasser des publics, faciliter le vivre ensemble et la créativité.

Les publics-cibles du programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne sont nombreux ; l'action culturelle est un outil qui peut les fédérer.

Le diagnostic local a fait ressortir la qualité, la diversité et l'expertise des acteurs culturels en place sur le territoire.

Des marqueurs identitaires existent également, autour de la mémoire liée à la Grande guerre, du cirque et des arts de la rue ainsi que du champagne. Ces marqueurs gagneraient à être renforcés pour répondre à l'enjeu d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Les actions soutenues dans le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne s'inscrivent dans cet enjeu de renforcement du lien social et de l'identité territoriale par l'action culturelle.

Elles concourent à maintenir des vallées vivantes et attractives sur le territoire, avec un maillage qui facilite l'accès de toute la population du Pays aux activités culturelles. Elles attirent les populations nouvelles et touristiques, complètent l'offre de service existante et contribuent au développement économique local.

Elles répondent au fil conducteur du programme qui vise à décloisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations et la mutualisation.

Les effets attendus sont notamment :

- une offre culturelle élargie, accessible et présente sur tout le territoire du Pays
- une mise en réseau des acteurs culturels
- le développement de politiques culturelles locales, irriguant d'autres secteurs du développement local, tel que les services à la personne ou l'offre d'activité extra-scolaires

2 – Actions éligibles

- Accueil mutualisé entre plusieurs communes, de spectacles sur le Pays de Châlons : plusieurs communes se regroupent pour accueillir un spectacle pour quelques représentations en un lieu précis et adapté
- Action culturelle dans les communes du Pays: projets participatifs, ateliers, échanges avec les artistes, découverte des métiers artistiques, dans l'objectif de créer du lien social entre les personnes et de favoriser la mixité sociale
- Mise en valeur de sites remarquables (naturels, patrimoniaux ou insolites) par l'accueil d'événements culturels, tels que des spectacles, randonnées-spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals appliquant un principe d'éco-responsabilité
- Développement de résidences artistiques et de résidences d'architecture associées à des temps de restitution, de discussion avec les artistes ou les architectes/étudiants en architecture et d'ateliers
- Organisation de temps de rencontre, de voyages d'étude, d'échange de bonnes pratiques, de conseils sur l'accueil de manifestations artistiques et culturelles dans l'espace public
- Elaboration de projets culturels de territoire, à l'échelle d'une intercommunalité et/ou du Pays et mise en œuvre d'opérations culturelles (spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals, etc.) qui alimentent les projets préfigurés
- Organisation de transports en commun/mutualisés/covoiturages pour faciliter l'accès aux

DOCUMENT PROVISOIRE

représentations culturelles (cf. fiche action services)

3 – Bénéficiaires

- Collectivités, leurs groupements (communes, intercommunalités, Pays, Conseil Départemental) et leurs établissements
- Associations
- Syndicats Mixtes
- Artisans, commerçants, TPE, PME, sociétés coopératives et entreprises individuelles

5 – Dépenses éligibles

Conception, réalisation, fabrication et diffusion d'outils de communication, de sensibilisation, d'information et pédagogiques

Dépenses d'organisation d'événementiels, ateliers, visites de terrain

Frais d'étude, prestations

Temps passé, salaire, déplacements, frais de formation, hébergement, restauration

Frais de location de salle

Fournitures et consommables

Dépenses de cachets d'artistes, droits d'auteur, de diffusion

Dépenses de matériel et d'équipement, sous réserve que cet investissement soit mobile et puisse être mis à disposition d'autres acteurs locaux dans le cadre d'un partenariat.

Les actions sont reconductibles deux fois maximum, avec une dégressivité de l'aide Leader attribuée.

Critères d'éligibilité des projets

- Les actions soutenues devront démontrer en quoi elles favorisent la coopération, le décloisonnement, la mutualisation et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération.

EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DU CRITERE D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet devra démontrer comment son opération permet :

- *à des acteurs issus de secteurs différents de se connaître et de travailler ensemble*
- *de croiser des publics ou des pratiques culturelles différentes pour favoriser l'enrichissement mutuel*

- Les opérations soutenues devront justifier d'une dimension qualitative, notamment par la participation d'un intervenant professionnel ou par d'autres critères qui seront définis ultérieurement par le Groupe d'Action Locale.
- les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.

6 – Critères de sélection des projets

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faire émerger des opérations exemplaires, deux critères de sélections sont mis en place :

- les opérations qui permettront de préserver l'environnement seront privilégiées : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- les opérations qui développeront un usage numérique seront privilégiées : application numérique, dématérialisation, etc.

Le respect de ces deux critères peut entraîner un mécanisme de bonification de subvention, par la levée du plafond de subvention FEADER, dont les modalités sont déterminées et l'application mise en œuvre par le Comité de programmation du GAL.

DOCUMENT PROVISOIRE

8 – Montant de l'enveloppe et modalités d'attribution de l'aide

MONTANT GLOBAL DE FEADER : 200 000 €

80 % d'aide publique maximum avec obligation de 20 % d'auto-financement du maître d'ouvrage sur l'assiette éligible

Taux d'aide Leader fixe à 80 % des dépenses publiques éligibles

Plafond d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 30 000 €

Plancher d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 1 000 €

Co-financements publics identifiés : Région, Département, DRAC, Collectivités territoriales, Contrat de Redynamisation des Sites de Défense de Châlons-en-Champagne

9 – Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

Nombre de participants/visiteurs aux opérations soutenues

Nombre de résidences accueillies sur le territoire

Nombre d'opérations culturelles soutenues

Nombre de projets culturels de territoire créés

Nombre d'artistes impliqués dans les opérations soutenues

Indicateurs de résultat :

Origine géographique des publics touchés

Répartition territoriale des opérations soutenues

Nombre de partenariats initiés suite à l'opération

Nombre de structures impliquées par opération soutenue

Emplois créés par les opérations bénéficiant d'un soutien

Pourcentage de la population locale bénéficiant de services/infrastructures nouveaux ou améliorés